



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société HAUT VANNIER
pour l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire des communes de FAYL-BILLOT,
de PIERREMONT-SUR-AMANCE et de PRESSIGNY**

L'arrêt du 30 décembre 2025 de la Cour Administrative d'Appel de NANCY a annulé l'autorisation délivrée précédemment à la société HAUT VANNIER qui lui permettait d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de FAYL-BILLOT, de PIERREMONT-SUR-AMANCE et de PRESSIGNY. Cette société a déposé en juillet 2026 une nouvelle demande d'autorisation environnementale relative à ce parc éolien. Sur la base du rapport de la recevabilité de cette demande, la préfète de la Haute-Marne a prescrit la réalisation d'une consultation du public par voie électronique **du lundi 12 octobre 2026 au mardi 12 janvier 2027**.

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra consulter le dossier de la nouvelle demande d'autorisation environnementale :

- sur support papier et électronique, en mairie de FAYL-BILLOT, de PIERREMONT-SUR-AMANCE et de PRESSIGNY aux horaires habituels d'ouverture,
- sur internet à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/7616>**

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Virginie HABERT – société HAUT VANNIER – 115 rue du Mourelet – 84000 AVIGNON.

Le public pourra faire part de ses observations :

- **au commissaire enquêteur** lors des permanences dans les mairies d'implantation du parc éolien,
- par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête,

Mairie – 15 place de la mairie – 52500 FAYL-BILLOT,

- à l'adresse électronique suivante : **consultation-du-public-7616@registre-dematerialise.fr.**

Les observations seront consultables sur le site internet dédié : **www.registre-dematerialise.fr/7616**

Au terme de la procédure, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur ce même site internet.

M. Pascal GIRAULT, commissaire enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

En mairie de PIERREMONT-SUR-AMANCE, le 21 octobre 2026 de 14 h à 17 h

En mairie de PRESSIGNY, le 04 novembre 2026 de 09 h à 12 h

En mairie de FAYL-BILLOT (salle de vote), le 07 novembre 2026 de 09 h à 12 h

La réunion publique d'ouverture aura lieu le 16 octobre 2026 à 18 h **à la salle de l'oseraie – 1 grande rue à FAYL-BILLOT.**

La date de la réunion publique de clôture sera le 08 janvier 2027 à 18 h **dans cette même salle.**

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société HAUT VANNIER. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.